



Association à but non lucratif

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

6 avenue Gustave Eiffel - 11100 NARBONNE

Livret d'accueil du bénéficiaire

Vous avez choisi de faire appel à nos services pour vous accompagner au quotidien et nous vous remercions de votre confiance.

Ce livret d'accueil vous est offert afin de vous permettre de mieux connaître notre structure, de vous éclairer sur le fonctionnement de notre association AIVIDANCE.

Il contient l'ensemble des renseignements qui vous seront utiles pour préparer et faciliter votre accompagnement à votre domicile. Il définit les moyens mis à votre disposition pour réaliser votre accompagnement en fonction de vos attentes.

Depuis plusieurs années, l'association AIVIDANCE, se met au service des personnes pour leur permettre un accompagnement adapté et qualitatif au domicile. Les différents services de notre association sont incarnés par des professionnels de l'aide à domicile qui effectuent leurs missions avec respect et savoir-faire.

Le maintien à domicile est un enjeu majeur de notre société. Intervenir à domicile n'est pas un acte anodin, et demande respect, discrétion, réserve et délicatesse. Il s'agit d'une relation de confiance, afin d'éviter que l'intervention ne soit vécue comme une intrusion.

Les interventions sont individualisées, adaptées, selon une approche globale et un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne, suivant les indications de la norme de service, et de la singularité de chacun.

Qui sommes-nous ?



Depuis 2005, l'association AIVIDANCE a pour mission d'être à vos côtés au quotidien. Notre démarche se décline en quatre axes : compenser, maintenir, développer et accompagner dans la vie quotidienne nos bénéficiaires. Régie par la loi de 1901, notre structure est à but non lucratif. Elle est agréée en tant que Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (S.A.A.D) pour **les départements de l'Aude et de l'Hérault**. Notre agrément qualité nous permet d'intervenir auprès des publics dits vulnérable.

Comment intervient mon aide à domicile ?



Notre association, demande à une aide à domicile de venir vous aidez, vous accompagner dans votre logement ou vos déplacements.

Nous sommes un prestataire de services, cela signifie que l'aide à domicile qui vous accompagne est employée par notre association.

Nous nous occupons du recrutement, du contrat ainsi que de la rémunération de nos salariés.

AIVIDANCE vous aide et vous accompagne dans de nombreux domaines :

Entretien du cadre de vie : Nous savons que concilier l'entretien de son foyer avec les nombreux aléas de la vie, n'est pas chose aisée, surtout lorsqu'une perte d'autonomie se fait ressentir. De ce fait, nous vous proposons un service de nettoyage et d'entretien complet effectué par un personnel de confiance, comme :

- Nettoyage des vitres, sols et sanitaires
- Rangements des pièces
- Entretien du linge
- Repassage

Aide à la personne : Nous vous aidons dans les actes essentiels de la vie quotidienne, nos intervenantes qualifiées sont à votre disposition pour vous aider au quotidien.

- Aide à l'habillage/au déshabillage
- Aide à la préparation et/ou à la prise de repas
- Aide à la toilette
- Entretien du cadre de vie
- Accompagnement dans les déplacements véhiculés ou non.



Le service ne peut pas réaliser d'actes infirmiers ou médicaux (pansement, bas de contention, sonde urinaires, couper les ongles, ...)

Vous trouverez le détail des aides et accompagnements dans le règlement de fonctionnement.

Votre prise en charge étape par étape



Vous, ou un de vos proches, une structure, contactez notre association.



Votre responsable de secteur vous rencontre chez vous. Un proche, une personne de confiance peut vous accompagner et participer aux rencontres ainsi qu'à la mise en place de votre aide. Elle vous explique comment fonctionne le service. Elle recueille vos souhaits et vos besoins.

Pour choisir vos aides et accompagnements, vos besoins, vos habitudes et votre plan d'aide sont pris en compte.

Votre plan d'aide est le document remis par le Conseil départemental ou la CARSAT lorsque vous bénéficiez d'une aide financière.

Vous choisissez les aides et accompagnements et votre planning avec votre référent. Vous pouvez demander un devis.



Votre référent vous présente :

- votre contrat (type de prestation, rythme, coût...)
- le règlement de fonctionnement
- le livret d'accueil
- la grille tarifaire et le charte .
- et pour les personnes prises en charge dans le cadre de l'APA ou la PCH (Voir ci-dessous) le projet individuel d'aide et d'accompagnement, qui précise vos souhaits, votre but et les aides et accompagnements dont vous bénéficiez.

Une aide à domicile prend connaissance de votre projet individuel d'aide et d'accompagnement et vous rencontre en fonction du planning établi avec vous.

Vos aides et accompagnements commencent.



Modification de planning

Le planning est mis en place avec votre accord, en fonction de vos besoins et des disponibilité du service, afin de répondre au mieux à vos attentes et habitudes de vie.

Il peut être modifié si votre situation évolue, en fonction des aléas de la vie. Pour cela, il suffit de nous contacter, pour demander une modification.

Votre responsable de secteur mettra tout en œuvre pour que nos interventions soient pertinentes vis-à-vis de votre maintien à domicile.

Si votre intervenante est absente, nous vous appelons alors afin de vous prévenir de la situation et de vous proposer un remplacement : votre planning peut-être légèrement modifié.

Si vous-même êtes absent (absences prévisibles : vacances, déplacements, ...) il vous faudra nous prévenir, par téléphone ou mail, dès que possible, au minimum 48 heures à l'avance. En effet, si notre aide à domicile se déplace et que nous n'étions pas prévenus, l'intervention vous sera facturée.

Aides financières



Votre responsable de secteur vous informe sur les aides financières dont vous pouvez bénéficier. Les aides financières possibles sont assurées par :

- le Conseil Départemental
- la CARSAT
- votre caisse de retraite,
- votre mutuelle ou un organisme de prévoyance.

Elles sont données en fonction de votre situation : de votre âge, de votre revenu, de votre autonomie.

Un grand nombre de ces aides financières sont réglées directement au service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces aides paient une partie de votre facture.

Le reste de la facture à régler s'appelle le « reste à charge ».

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par les conseils départementaux.

AUDE : 04 68 11 69 40

HERAULT : 04 67 67 69 30

Pour en bénéficier, vous devez compléter un dossier du Conseil départemental. Sachez que nous pouvons vous accompagner dans les démarches.

L'Allocation personnalisée d'autonomie est donnée aux personnes de plus de 60 ans qui souffrent d'une baisse d'autonomie.

La perte d'autonomie est mesurée par un évaluateur du Conseil Départemental à l'un outil, la grille AGIR. Les personnes dont la perte d'autonomie est en GIR 1, GIR 2, GIR 3 ou GIR 4 peuvent avoir une aide financière du Conseil Départemental.



La prestation de compensation du handicap (PCH)

MDPH Aude : 08 00 77 77 32

La prestation de compensation du handicap est versée par le département aux personnes en situation de handicap.

Pour en bénéficier, la Maison départementale des personnes en situation de handicap évalue vos besoins d'aide et d'accompagnement.

Si vous le souhaitez, votre responsable de secteur peut vous aider à compléter votre dossier.

Les aides de la CARSAT, de votre caisse de retraite, de votre mutuelle ou d'un organisme de prévoyance

Ces caisses et organismes peuvent vous proposer des aides. Veuillez les contacter pour connaître les modalités : votre responsable de secteur peut vous aider à compléter le dossier.



Par exemple, une aide peut vous être accordée lorsque vous avez eu un accident ou que votre état de santé ne vous permet pas de réaliser tous les gestes de la vie quotidienne,

Lors d'un retour d'hospitalisation, vous pouvez bénéficier de l'aide au retour d'hospitalisation (ARDH).

Ces aides financières sont données pour vous aider dans votre vie quotidienne. La structure qui vous aide, comme le Conseil départemental, peut vous envoyer un plan d'aide. Ce plan d'aide explique les objectifs des aides et accompagnements, leur durée et leur fréquence. Vous et votre référent devez respecter ce plan d'aide.

Dans ces cas, l'aide à domicile ne peut pas aider d'autres personnes de votre foyer, repasser le linge ou nettoyer les chambres de vos proches.

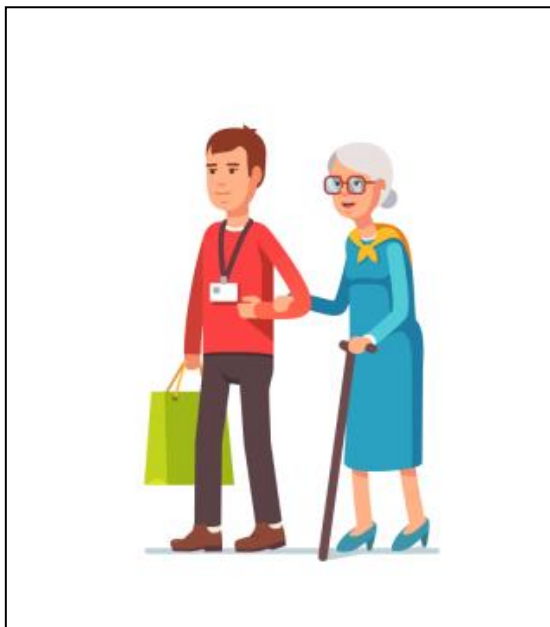
AIDES ET ACCOMPAGNEMENTS

Aide à la compréhension du fonctionnement du service, à la prise de repères à l'accès aux droits.

Développement ou maintien de l'autonomie dans le suivi de la santé.

Développement et maintien de l'autonomie dans les gestes usuels de la vie

Aide à l'épanouissement personnel.



Aide au maintien et au développement de la vie sociale et culturelle.

Aide à la protection et sécurité.

Aide au maintien des liens familiaux

Facture et règlement



Chaque mois, l'association vous envoie une facture détaillée, soit par mail soit par courrier.

Vous pouvez payer par chèque, CESU ou prélèvement bancaire (à privilégier) .

Chaque heure d'aide et d'accompagnement à domicile vous est facturée, ainsi que les frais kilométriques s'il y en a.

La grille tarifaire de référence est à votre disposition.



Savez-vous quelles sommes vous devrez payer chaque mois ?

Avant de signer votre contrat, votre référent vous remet un devis. Les devis sont gratuits. Le devis est valable un mois.

Chaque année le tarif de base est actualisée.



Les avantages fiscaux

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 50 % de vos dépenses de service à la personne dans la limite de 12 000 euros par an.

Pour en bénéficier, le service vous envoie chaque année une attestation fiscale.

La sécurité

Le service protège votre sécurité et celle des aides à domicile.

Nos recommandations sur la sécurité sont détaillées dans le règlement de fonctionnement. Pour protéger votre sécurité :

- les aides à domicile ont un badge avec leur photo ;
- le service prévient la maltraitance des personnes ;
- le service prévient les risques liés aux fortes chaleurs ;
- les aides à domicile sont sensibilisées aux règles d'hygiène et sont formées aux premiers secours.



Votre référent peut aussi vous indiquer ce qu'il y a de dangereux pour vous-même ou l'aide à domicile dans votre logement, comme par exemple, des appareils électriques défectueux ou endommagés.

Si vous avez besoin d'aide pour aller de votre lit au fauteuil, pour votre confort, votre sécurité et ceux de l'aide à domicile, votre référent peut vous conseiller de vous équiper de matériel spécifique.

Les aides à domicile ne peuvent pas réaliser de travaux en hauteur, c'est-à-dire monter plus de trois marches d'un escabeau ou soulever des objets lourds, comme par exemple, pousser les meubles ou retourner les matelas.



Vos droits et vos devoirs



Vos droits sont expliqués en détail dans des documents spécifiques qui vous sont communiqués et mis à disposition lors de votre adhésion au service :

- la charte des droits et libertés des personnes accueillies,
- le règlement de fonctionnement,
- la fiche relative à la personne de confiance.

Prenez connaissance de ces documents et si nécessaire vous pouvez poser vos questions à votre responsable de secteur.



Vous pouvez désigner un proche aidant : vous avez la possibilité de désigner un de vos proches comme personne de confiance. Il suffit d'en avertir le service.

La personne de confiance participe à votre aide et accompagnement.

Vous avez le droit à la protection de vos données : le service conserve les informations personnelles nécessaires à votre aide et accompagnement dans votre dossier. Vous pouvez consulter votre dossier, refuser que certaines informations y soient notées et demander que vos informations soient effacées. Le service ne conserve pas de données médicales



Bien logiquement, vous devez respecter les termes du contrat de prestation et avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de l'intervenante.

Non-discrimination et respect de la personne s'imposent : vous devez accepter l'intervention de l'aide à domicile qui vous a été attribuée, et ce sans distinction de race, de religion, de sexe ou d'âge.

Après acceptation des conditions financières et vérification de vos factures vous devez les régler selon les modalités retenues avec le service.

Vous devez assurer la sécurité des aides à domicile dans le cadre de leur intervention. À ce titre, en cas d'utilisation de matériel dangereux ou d'équipement défectueux, l'aide à domicile peut refuser d'effectuer l'action demandée.

Vous devez mettre à disposition de l'aide à domicile tous les produits ainsi que le matériel (en bon état) d'entretien nécessaires, afin qu'elle effectue son travail dans les meilleures conditions possibles. À titre d'exemple et selon les tâches demandées : produits d'entretien, lessive, serpillères, éponges, balai, balai brosse, seau, chiffons dépoussiérants, gants, désinfectant, aspirateur, escabeau n'excédant pas 3 marches, accès à l'eau chaude, ...).